

Délibération n°2020-12-09/01

OBJET

Débat d'orientations budgétaires 2021

DATE DE LA SEANCE

9 Décembre 2020

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10
Présents : 6
Pouvoirs : 1
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉE A

Unanimité

L'an deux mil vingt, le neuf décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des commissions, 4^{ème} étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Mesdames Nathalie DINNER, Nathalie DELEPAULE (suppléante de M. Laurent JEANNE), et Françoise LECOUFLE (suppléante de M. GRAVELLE donc ne prenant pas part au vote) et Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Olivier DOSNE, Ibrahima TRAORE pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés :

Monsieur Didier DOUSSET
Monsieur Vincent JEANBRUN
Monsieur Bruno HELIN

Monsieur Bruno HELIN a donné pouvoir à Madame Nathalie DINNER.



DELIBERATION N° 2020-12-09/01 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2021

LE COMITE SYNDICAL

- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 21 et 26,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV,
- VU les statuts du Syndicat mixte,
- VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU la délibération n° 2020-04-10/02 du 10 avril 2020 approuvant le budget primitif de l'année 2020,
- VU le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

DELIBERE

Article unique : Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits
Le Président du Smer la Tégéval



Pierre-Jean Gravelle

Vu et transmis à M. Le Préfet de Paris, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,
Le 15 décembre 2020

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle



COMITE SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2020 - NOTE DE SYNTHÈSE -



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 093-200017010-20201215-2020120901-DE



RAPPORTS DE PRESENTATION A L'ORDRE DU JOUR

I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2021	4
II. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021	13
III. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE ET DE MANDATER LE CABINET BVK POUR DEFENDRE LE SMER DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LE SMER LA TEGEVAL ET LA SOCIETE SPORTS ET PAYSAGES DANS LE CADRE DU MARCHE SUBSEQUENT N°7 _ LIAISON MONT EZARD ET REVEILLON A VILLECRESNES ET MANDRES LES ROSES	16
IV. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 FIXANT LE COUT DEFINITIF DES TRAVAUX RECEPTIONNES POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE SAINT JOHN PERSE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES AU SMER LA TEGEVAL	19
V. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT DEFINITION DE REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE DE MANDRES (RD 252)	22
VI. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS REGIONAUX EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA COULEE VERTE LA TEGEVAL	25
VII. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA COULEE VERTE LA TEGEVAL	28
VIII. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AMENAGEMENTS DU SMER LA TEGEVAL PAR LES ACTEURS LOCAUX FRANCILIENS DANS LE CADRE DU 2EME L'APPEL À PROJETS « ANIMONS LA TEGEVAL »	31



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-200017010-20201215-2020120901-DE

I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2021



I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2021

A. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Il est à noter que les réalisations de l'année 2020 ont fortement été impactées par la crise sanitaire liée au Covid19. Il a d'ailleurs été décidé, suite à un premier bilan des conséquences de la crise réalisé en juin 2020, de ne pas appeler la totalité des participations de la Région et du Département, entraînant ainsi une diminution du budget 2020 de 2 millions d'euros.

Le rapport d'activités illustré de l'exercice 2020, sera présenté en séance.

Les opérations soldées ou poursuivies en 2020 sont les suivantes :

- **Opération Ligne Paris-Bastille à Villecresnes et Mandres-les-Roses (MS7)**
 - Entreprises : SPORTS ET PAYSAGES / MEDINGER
 - Coût prévisionnel : 1 032 350,11 € HT soit 1 238 820, 13 € TTC
 - Durée : Fin de la période d'entretien en juillet 2020
 - Coût total au DGD : 941 055, 76 € TTC
 - > Application de pénalités de retard pour un montant de 19 500 €
 - > Soit -13 % par rapport au coût d'objectif initial (1 081 495,80 € TTC)
- **Opération Ballastière à Valenton et Limeil-Brévannes (MS8)**
 - Entreprises : EUROVERT / VALENTIN
 - Coût prévisionnel : 2 499 790 € HT soit 2 999 748 TTC
 - Durée prévisionnelle : 16 mois puis 12 mois d'entretien, à compter d'août 2018
 - Coût total (à ce jour) : 2 678 626, 57 € TTC
 - > Réception des travaux le 17 décembre 2019
 - > Impact de la crise Covid19 : retard dans la levée des réserves et annulation de l'inauguration
 - > Fin de la période d'entretien en décembre 2020
- **Opération Traversée de la rue Dagorno à Villecresnes (MS9)**
 - Entreprises : UNIVERSAL PAYSAGE / VTMTTP
 - Coût prévisionnel : 495 548,32 € HT soit 594 657,98 € TTC
 - Durée prévisionnelle : 20 semaines puis 52 semaines d'entretien, à compter d'octobre 2019
 - Coût total (à ce jour) : 483 745,16 € TTC
 - > Impact de la crise Covid19 : retard des travaux et report des plantations de vivaces à l'automne
 - > Réception des travaux le 16 juin 2020
 - > Fin de la période d'entretien en décembre 2020
- **Opération Avenue Descartes et lisière du bois de Granville à Limeil-Brévannes (MS11)**
 - Entreprises : LACHAUX PAYSAGES / RAZEL BEC
 - Coût prévisionnel : 981 784,78 € HT soit 1 178 141,74 € TTC
 - Durée prévisionnelle : 34 semaines puis 70 semaines d'entretien, à compter d'octobre 2019
 - Coût total (à ce jour) : 609 189,07 € TTC
 - > Impact de la crise Covid19 : retard des travaux et report des plantations à l'automne. Demande d'une indemnisation Covid19.
 - > Fin des travaux en décembre 2020 et fin de la période d'entretien en décembre 2021.
- **Valorisation des milieux**
 - Entreprise : EUROVERT
 - Coût total (à ce jour) : 201 678,16 € TTC (+61 268, 84 € en cours traitement)
 - Commandes : liaison Ballastière - Parc St-Martin ; Prise de possession et valorisation des milieux entre le Parc St-martin et l'avenue Descartes ; liaison gare de Mandres - bois de St-Leu.

Dans le cadre de ses marchés publics de travaux, le Smer a poursuivi sa démarche pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté face à l'emploi. Ces opérations ont intégré un engagement des entreprises à consacrer 5% minimum du montant HT du marché à l'embauche de personnes considérées comme prioritaires. Ainsi en 2020, cela représente 1817 heures effectuées.

Les études des prochaines opérations ont été impactées par le confinement mais aussi pendant le déconfinement où la priorité a été donnée par tous les acteurs à la reprise de la gestion et des travaux qui étaient déjà initiés.



Ainsi les travaux des opérations SIAAP-STVA à Valenton et du Chemin des Roses à Mandres-les-Roses et Santeuil ont dû être repoussées de l'automne 2020 à début 2021.

Par ailleurs, le mobilier de la signalétique a été déployé sur les sites suivants : Pointe du Lac à Créteil, Val Pompadour à Valenton, Ballastière à Limeil-Brévannes et entre la tranchée couverte et l'ancienne gare à Villecresnes, Marolles-en-Brie et Mandres-les-Roses.

Enfin, la crise sanitaire a eu un impact fort sur les actions d'animation du territoire et de communication :

- Cette année scolaire 2019-2020, il était prévu 54 animations et 2 chantiers participatifs. Suite à la crise sanitaire, tout le programme printanier a été annulé à l'exception de 2 animations qui ont eu lieu début mars. Ce sont ainsi 41 animations qui ont été déprogrammées. 11 ont pu être reprogrammées cet automne dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte avant le deuxième confinement. Il sera proposé de reporter le reste des animations non réalisées aux printemps/été 2021.
- À l'occasion de la fin des aménagements du site de la Ballastière à Valenton et Limeil-Brévannes, une Fête de la Tégéval était initialement prévue le samedi 16 mai 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, l'évènement a été reporté au samedi 3 octobre 2020. Il a finalement été annulé suite aux annonces du gouvernement fin septembre. Il sera proposé de reporter cet évènement en 2021.

B. RÉALISATIONS 2020

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

A) RECETTES (CHIFFRES AU 1^{ER} DECEMBRE 2020)

	Budget 2020	Perçu 2020	% réalisation
Chapitre 922 : Dotations et participations			
Chapitre 001 - Excédent reporté n-1	1 673 135, 30 €	1 673 135, 30 €	100 %
Article 10222 - FCTVA	850 000,00 €	889 217,00 €	104, 61 %
Article 1312 - Subventions Région	1 800 000,00 €	600 000, 00 €	33, 33 %
Article 1313 - Subventions Département	1 400 000,00 €	600 000,00€	42, 86%
Article 1314 - Subvention Limeil-Brévannes	228 907, 73 €	0,00 €	0 %
Chapitre 926 : Transfert entre les sections			
Article 28051 - Concessions et droits assimilés (amortissement)	740, 16 €	740, 16 €	100%
TOTAL	5 942 783, 19 €	3 763 092, 46 €	63, 21 %

La différence observée entre le prévu et le perçu s'explique par :

- La réduction des appels de fonds auprès de la Région et du Département suite au
 - . - 1 200 000 € pour la Région
 - . - 800 000 € pour le Département
- + 39 217 € perçu dans le cadre du FCTVA



L'historique des participations de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne inscrits au budget du Smer est alors :

Participations de la Région Ile-de-France :

		Participation totale	Répartition participations Région/CD94 (%)	2008 à 2011	2012	2 013	2 014	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020
AP	Région Ile de France	17 964 200	60%	664 200	2 300 000	2 400 000	500 000	1 800 000	3 100 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
CP	Région Ile de France	15 464 200	60%	664 200	2 100 000	200 000	1 800 000	1 600 000	3 100 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	600 000

Participations du Conseil départemental du Val-de-Marne :

		Participation totale	Répartition participations Région/CD94 (%)	2008 à 2011	2012	2 013	2 014	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020
AP	Département 94	12 027 605	40%	842 800	0	1 733 333	3 651 472	0	1 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
CP	Département 94	10 242 800	40%	842 800	0	0	1 500 000	2 900 000	1 000 000	1 000 000	1 200 000	1 200 000	600 000

La clé de répartition à 60%-40% est ainsi bien respectée en AP et CP après le versement des participations 2020.

B) DÉPENSES (CHIFFRES AU 1^{ER} DECEMBRE 2020)

Total Dépenses	Budget 2020	Mandaté 2020	% réalisation (mandaté)	Engagé 2020	% réalisation (engagé et mandaté) par rapport au BP	% réalisation (engagé et mandaté) par rapport aux recettes perçues
Chapitre 907 - Environnement						
Article 2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 947 043, 03 €	1 908 211, 74 €	32,09 %	2 016 695,96 €		
Chapitre 900 - Services généraux						
Article 2051 - Concessions et droits similaires	5 000 €	1315, 44 €	26, 31 %	0 €		
Chapitre 926 - Transfert entre sections						
Article 2051 - Concessions et droits similaires (amortissement)	740, 16 €	740, 16 €	100, 00 %	740, 16 €		
TOTAL	5 952 783, 19 €	1 910 267, 34 €	32, 09 %	2 017 436, 12 €	59, 45 %	94, 04 %

Les mandats et engagements représentent ainsi 94,04 % des recettes de cette année (diminuée de 2 millions d'euros suite aux conséquences de la crise Covid19).

L'important montant engagé correspond aux travaux et aux études en cours ou sur le point de débiter (MS11 Descartes à Limeil-Brévannes, Chemin des roses à Santeny et Mandres-les-Roses délégué à la Direction de la voirie du CD94).



2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES (CHIFFRES AU 1^{ER} DECEMBRE 2020)

	Budget 2020	Perçu 2020
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement 2019 reporté	45 264, 27 €	45 264, 27 €
Chapitre 930 – Moyens généraux de fonctionnement		
Participation région IDF	21 000,00 €	21 000,00 €
Participation Département 94	14 000,00 €	14 000,00 €
S/ TOTAL RECETTES 2020	80 264, 27 €	80 264, 27 €
Chapitre 946 – Transfert entre sections	740, 16 €	740, 16 €
TOTAL RECETTES	81 004, 43 €	81 004, 43 €

B) DÉPENSES (CHIFFRES AU 1^{ER} DECEMBRE 2020)

Montant du BP :	81 004, 43 €
Montant réalisé :	7 393, 29 €
Engagements en cours :	3 404,27 €
Total des dépenses prévisionnelles (réalisé + engagé) :	10 797, 56 €
Excédent comptable 2020 :	69 466, 71 €
Excédent « réel » (déduction des pénalités objet du recours) :	49 966, 71 €

Le volume de l'excédent est gonflé de 19 500 € par des titres de recettes émis mais non perçus :

- Un titre de recette émis en 2019 de 19 500 €, correspondant aux pénalités dans le cadre du marché subséquent N°7 pour lesquelles un contentieux suspend le versement de la pénalité.

Par ailleurs l'important volume de l'excédent « réel » s'explique par :

- l'annulation de toutes les dépenses liées à l'événementiel (les prestataires ont accepté de ne pas appliquer de frais d'annulation)
- l'annulation d'une grande partie des animations de l'année.



C. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

A) RECETTES (CHIFFRES AU 1^{ER} DECEMBRE 2020)

Le montant prévisionnel des recettes d'investissement attendues pour l'exercice 2021 est réparti de la manière suivante :

Résultat cumulé d'investissement :	1 852 825, 12 €
Article 1312 – Subvention Région :	1 800 000, 00 €
Article 1313 – Subvention CD 94	1 200 000, 00 €
Article 1314 – Subvention Limeil-Brévannes	228 907, 73 €
Article 1314 – Subvention SIAAP	200 000, 00 €
Article 10222 - FCTVA :	460 000, 00 €
Transfert entre sections :	1 315, 44 €
TOTAL	5 741 732,85 €

Le bilan des participations de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne inscrits au budget du Smer est alors :

Participations de la Région Ile-de-France :

		Participation totale	Répartition participations Région/CD94 (%)	2008 à 2011	2012	2 013	2 014	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020	2021
AP	Région Ile de France	19 764 200	60%	664 200	2 300 000	2 400 000	500 000	1 800 000	3 100 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
CP	Région Ile de France	17 264 200	60%	664 200	2 100 000	200 000	1 800 000	1 600 000	3 100 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	600 000	1 800 000

Participations du Conseil départemental du Val-de-Marne :

		Participation totale	Répartition participations Région/CD94 (%)	2008 à 2011	2012	2 013	2 014	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020	2021
AP	Département 94	13 227 605	40%	842 800	0	1 733 333	3 651 472	0	1 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
CP	Département 94	11 442 800	40%	842 800	0	0	1 500 000	2 900 000	1 000 000	1 000 000	1 200 000	1 200 000	600 000	1 200 000



B) **DÉPENSES (CHIFFRES AU 1^{ER} DECEMBRE 2020)**

DONT RAR 2020	1 628 590, 25€
DONT NOUVELLES OPÉRATIONS (DÉTAILS CI-DESSOUS)	4 111 827, 16€
DONT TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	1 315, 44 €
TOTAL	5 741 732, 85 €

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il est proposé de poursuivre les travaux d'aménagement afin de réaliser la continuité physique du parcours.

Poursuivre les travaux d'aménagement engagés en 2020 et retardé par la situation sanitaire :

- Traversée de la rue Dagorno à Villecrenes (MS9)
> *Financement sur RAR 2020*
- Avenue Descartes / Lisière du bois de Granville à Limeil-Brévannes (MS11)
> *Financement sur RAR 2020*
- Chemin des roses à Santeny et Mandres-les-Roses délégué à la Direction de la voirie du CD94 pour la partie au droit de la RD252
> *Financement sur RAR 2020*

Il est par ailleurs proposé de démarrer les opérations :

- SSIAP-STVA à Valenton
> *Proposition d'affectation 2021 : 1 350 000 €*
- Coteau de Limeil – phase 1 à Limeil-Brévannes
> *Proposition d'affectation 2021 : 500 000 €*
- Chemin des Roses à Santeny (partie entre la RD252 et le Chemin des Roses)
> *Proposition d'affectation 2021 : 1 506 827,16 €*
- Traversée rue Cavaillès à Villecrenes
> *Proposition d'affectation 2021 : 450 000 €*

Le déploiement des mobiliers de signalétique sur les secteurs aménagés ainsi que des interventions de sécurisation du foncier et de sauvegarde des milieux naturels au fur et à mesure des acquisitions sont par ailleurs programmées :

> *Proposition d'affectation 2021 : 300 000 €*

Il est également proposé d'affecter une enveloppe à la maintenance évolutive et au développement du site internet :

> *Proposition d'affectation 2021 : 5 000 €*

Comme chaque année les participations de la Région et du Département seront appelées en plusieurs fois selon l'avancement des études et travaux.

Afin de lancer les opérations détaillées ci-dessus une AP 2021 sera ouverte et affectée pour un montant de 3 millions d'euros.

Enfin, les acquisitions foncières vont se poursuivre. L'enquête parcellaire se déroule du 16 novembre au 7 décembre 2020. Par la suite, une ordonnance d'expropriation permettra ainsi l'acquisition des parcelles qui n'ont pas pu être acquises à l'amiable.



2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES (CHIFFRES AU 1^{ER} DECEMBRE 2020)

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement attendues pour l'exercice 2020 est réparti de la manière suivante :

▪ l'excédent 2020 :	69 466,71 €
▪ la participation Région Ile-de-France :	21 000,00 €
▪ la participation Conseil départemental du 94 :	14 000,00 €
▪ Transfert entre section :	1 315,44 €

TOTAL **104 466,71 €**

B) DÉPENSES (CHIFFRES AU 1^{ER} DECEMBRE 2020)

▪ Dont nouvelles dépenses (détail ci-dessous) :	103 151,27 €
▪ Dont transfert entre section :	1 315,44 €

TOTAL **104 466,71 €**

Les dépenses prévisionnelles supporteront essentiellement les dépenses liées au plan d'animation et de communication. Il s'agit d'accompagner les différents aménagements et actions inscrits au budget 2021.

Les principales dépenses envisagées sont les suivantes :

- Financement des associations lauréates de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! » pour le report des animations non réalisées en 2020 sur la période février/août 2021
> Proposition d'affectation 2021 : 18 000 €
- Financement des associations lauréates de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! » pour la période septembre/décembre 2021 (renouvellement des conventions pour une nouvelle saison le cas échéant)
> Proposition d'affectation 2021 : 25 000 €
- Proposition de versement d'une indemnisation aux associations lauréates de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! » pour compensation des surcoûts liés à la crise sanitaire Covid19 (500 € par association ?)
> Proposition d'affectation 2021 : 9 000 €
- Événementiel : Inauguration Ballastière et Descartes
> Proposition d'affectation 2021 : 16 000 €
- Accompagnement stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre des outils de communication (outils numériques, newsletters, lettres et panneaux de chantier, concours photo, supports divers)
> Proposition d'affectation 2021 : 10 000 €
- Besoins courants : assurances, dématérialisation, maintenance et hébergement site internet etc.
> Proposition d'affectation 2021 : 5 651,27 €
- Annulation Titre de recette pénalités MS7 Liaison Paris-Bastille (neutralisation dans l'attente du jugement)
> Proposition d'affectation 2021 : 19 500 €

Il sera proposé de ne pas appeler la totalité des participations de la Région et du Département avant la décision du comité syndical concernant la reconduction des conventions dans le cadre de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! » pour une nouvelle saison d'animations entre septembre 2021 et août 2022.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.



PROJET DE DELIBERATION N° 2020-12-09/01 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2021

LE COMITE SYNDICAL

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 21 et 26,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération n° 2020-04-10/02 du 10 avril 2020 approuvant le budget primitif de l'année 2020,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

DELIBERE

Article unique : Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Pierre-Jean Gravelle

Vu et transmis à M. Le Préfet de Paris, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean Gravelle



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-200017010-20201215-2020120901-DE

**II. AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET
LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**



II. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Code général des collectivités territoriales autorise le Président du Smer la Tégéval à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant l'adoption du budget.

Cette autorisation est limitée à un montant d'un tiers pour les dépenses comprises dans des autorisations de programme ouvertes l'année précédente par chapitre.

L'exercice de cette possibilité permet au Smer d'assurer une continuité de son activité.

Les crédits de paiement 2020 s'élèvent :

- pour le chapitre 907, en autorisation de programme, à : 5 952 783, 19 €

Ainsi, par application du principe d'ouverture de crédits de paiement dans l'attente de l'adoption du budget 2021, je vous propose d'autoriser les dépenses dans cette proportion soit :

- chapitre 907, en autorisation de programme : 1 984 261, 06 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 2020-12-09/02 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2021

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M71
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération n° 2020-04-10/02 du 10 avril 2020 approuvant le budget primitif de l'année 2020,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

DELIBERE

Article unique : Le Président du Smer la Tégéval est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 dans les limites suivantes :

- Chapitre 907 – Environnement (géré en AP) : 1 984 261, 06 € qui correspondent au 1/3 des 5 952 783, 19 € inscrits au chapitre 907 du budget 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Pierre-Jean Gravelle

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean Gravelle



**III. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE ET DE
MANDATER LE CABINET BVK POUR DEFENDRE LE SMER DANS LE CADRE
DU CONTENTIEUX OPPOSANT LE SMER LA TEGEVAL ET LA SOCIETE
SPORTS ET PAYSAGES DANS LE CADRE DU MARCHE SUBSEQUENT N°7
« LIAISON MONT EZARD ET REVEILLON À VILLECRESNES ET MANDRES-
LES-ROSES »**



III. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE ET DE MANDATER LE CABINET BVK POUR ASSURER LA DEFENSE DU SMER DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LE SMER LA TEGEVAL ET LA SOCIETE SPORTS ET PAYSAGES DANS LE CADRE DU MARCHE SUBSEQUENT N°7 « LIAISON MONT EZARD ET REVEILLON A VILLECRESNES ET MANDRES-LES-ROSES »

Le contexte :

Sur le fondement de l'accord-cadre 1503, le SMER la Tégéval a attribué, le 10 juillet 2018, le marché subséquent n°7 à la société SPORTS ET PAYSAGES (SEPA) pour l'opération d'aménagement de l'ancienne voie ferrée Paris-Bastille / Verneuil l'Étang sur un linéaire total d'environ 2 400 ml ».

Le montant estimatif de l'opération s'élevait à 1 238 820, 13 euros TTC.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à la société INGETEC.

La tranche ferme, objet du litige, dont la durée des travaux a été fixée à 90 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de chantier (19 juillet 2018) a été réceptionnée le 31 mai 2019 avec retard de 45 jours (déduction faite des journées d'intempéries).

Le litige :

Le 31 juillet 2019 la société SEPA a adressé au SMER un mémoire en réclamation tendant à contester la date de réception des travaux retenue remettant ainsi en cause l'application des pénalités de retard.

Le SMER a répondu par courrier le 23 septembre 2019 en confirmant le désaccord existant avec la société SEPA.

Le 4 décembre 2019, à la demande du SMER, le Trésor public a émis un titre exécutoire à l'encontre de la société SEPA pour obtenir le recouvrement de la somme de 19 500 euros correspondant aux pénalités de retard, conformément au cahier des clauses particulières du marché.

Cet envoi a été suivi d'une lettre de relance n°27285604111 en date du 17 janvier 2020, par le Trésorier Principal.

Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Montreuil le 27 mars 2020 la société SEPA a demandé au juge de fixer la date de réception des travaux au 13 avril 2019 et d'annuler la lettre de relance émise le 17 janvier 2020 pour le recouvrement de la somme de 19 500 euros ainsi que le document EXE 13 Décompte de pénalités de retard.

Le SMER s'est alors attaché les services d'un cabinet d'avocat, en lien avec le service juridique de l'AEV, pour se défendre dans le cadre de cette procédure contentieuse.

Autorisation donnée au Président d'ester en justice :

Dans le cadre de la rédaction du mémoire en défense, les statuts du SMER la Tégéval ont été interrogés par l'avocate.

En effet, l'article 10 indique que « le comité syndical délibère notamment sur les actions en justice » alors que l'article 11 précise que « le Président représente le syndicat en justice ».

Aussi, pour clarifier la situation si le tribunal venait à pointer cette incohérence, il est demandé c

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 2020-12-09/03 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE A L'APPROBATION ET L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE ET DE MANDATER LE CABINET BVK POUR ASSURER LA DEFENSE DU SMER DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LE SMER LA TEGEVAL ET LA SOCIETE SPORTS ET PAYSAGES DANS LE CADRE DU MARCHE SUBSEQUENT N°7 _ LIAISON MONT EZARD ET REVEILLON A VILLECRESNES ET MANDRES LES ROSES

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Smer,

VU les statuts du Syndicats mixte,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,

VU le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, Président du Smer la Tégéval,

Considérant le contentieux en cours opposant le Smer la Tégéval et la société Sports et Paysages dans le cadre du marché subséquent N°7

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président à ester en justice au nom du Smer dans le cadre du contentieux opposant le Smer la Tégéval et la société Sports et Paysages, dans le cadre du marché subséquent N°7.

Article 2 : Autorise le Cabinet BVK à assurer la défense du Smer dans le cadre du contentieux opposant le Smer la Tégéval et la société Sports et Paysages, dans le cadre du marché subséquent N°7.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean GRAVELLE



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-200017010-20201215-2020120901-DE

**IV. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER
L'AVENANT N°2 FIXANT LE COUT DEFINITIF DES TRAVAUX
RECEPTIONNES POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE SAINT JOHN
PERSE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE
LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES AU SMER LA TEGEVAL**



IV. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 FIXANT LE COUT DEFINITIF DES TRAVAUX RECEPTIONNES POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE SAINT JOHN PERSE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES AU SMER LA TEGEVAL

La Ville de Limeil-Brévannes a délégué au Smer la Tégéval la maîtrise d'ouvrage pour réaménager la rue Saint-John-Perse dans le cadre de l'opération Ballastière.

Le réaménagement a permis :

- La reprise d'une chicane pour permettre le croisement des bus ;
- La réalisation d'un trottoir en enrobé (largeur 1,40m) sur toute la longueur ;
- La mise en place de stationnements longitudinaux au Nord (largeur 2m) ;
- La réalisation d'un quai de bus dans la partie centrale ;
- La réalisation de 4 plateaux surélevés pour les traversées piétonnes ;
- La plantation d'arbres en alignement.

Une convention définissant les conditions techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Limeil-Brévannes au Smer la Tégéval a été signée en mai 2018 sur cette base.

Conformément à la convention, après la notification du marché de travaux (groupement Eurovert-Valentin), le coût définitif prévisionnel des travaux fixé à 304 329,29 € HT a été arrêté par voie d'avenant en février 2019.

Lors de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires ont été décidées conjointement avec la commune de Limeil-Brévannes. Le présent avenant permet ainsi aujourd'hui d'arrêter le montant définitif de la participation de la Commune sur la base des quantitatifs effectivement réalisés.

La participation définitive de la commune, après travaux, est ainsi arrêtée à la somme de 320 206,52 € HT, soit une augmentation de 15 877,23 € représentant 5,2 % du montant initial.

Les principaux travaux supplémentaires réalisés concernent :

- La fourniture et la pose de potelets et barrières supplémentaires ;
- le traitement anti-graffiti du mur de soutènement ;
- la modification du plateau n°3 selon les accès riverains et circulations piétonnes ;
- la constitution d'un îlot latéral planté dans la chicane au droit du parking bas ;
- la création d'un marquage axial avec une ligne discontinue dans la chicane.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 2020-12-09/04 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE A L'APPROBATION ET L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 FIXANT LE COUT DEFINITIF DES TRAVAUX RECEPTIONNES POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE SAINT JOHN PERSE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES AU SMER LA TEGEVAL

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L 5722-9,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage public (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte,
- VU** la délibération n°CR133-09 du 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la coulée verte,
- VU** la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n°2009-5.2.8 approuvant l'étude de programmation relative à l'aménagement de la coulée verte de l'interconnexion des TGV dite « la Tégéval »,
- VU** la délibération n°2616 du 26 juin 2000 du Conseil général du Val-de-Marne approuvant sa participation à hauteur de 12 192 800 € pour la coulée verte,
- VU** la délibération du Smer la Tégéval N°2018-12-11/05 du 11 décembre 2018, approuvant la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et l'avenant n°1
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes N°2018 DEL037 du 24 mai 2018, approuvant la convention de délégation de maitrise d'ouvrage
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes N°2019DEL12 du 14 février 2019, approuvant l'avenant n°1
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

CONSIDERANT les intérêts économique et technique de cette délégation de maitrise d'ouvrage.

DELIBERE

- Article 1 :** Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°2, ci-joint, fixant le coût définitif des travaux réceptionnés pour le réaménagement de la rue Saint John Perse.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- Article 3 :** La recette est inscrite au budget de l'année 2021 et suivante, aux articles et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean GRAVELLE



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-200017010-20201215-2020120901-DE

**V. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA
CONVENTION PORTANT DEFINITION DE REPARTITION DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE
DE MANDRES (RD 252)**



V. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT DEFINITION DE REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE DE MANDRES (RD 252)

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison verte la Tégéval, les deux collectivités ont décidé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux concernant un ouvrage départemental.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est convenu que le Département du Val-de-Marne assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage entre le Smer et le Département.

Les travaux consistent en l'aménagement :

1. D'une voie verte au droit de la RD252 (bas-côté Ouest) entre le giratoire de la zone d'activités du bois d'Auteuil à Mandres-les-Roses et l'ouvrage de franchissement de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) à Santeny ;
2. D'une voie verte sur l'ouvrage de franchissement de la LGV en utilisant la sur-largeur non affectée à la voirie ;
3. D'une traversée sécurisée (plateau surélevé) de la RD252 après le franchissement de la LGV, y compris les travaux nécessaires en amont et en aval pour apaiser la circulation sur la RD (ralentisseurs, îlots centraux, signalisation etc.)

Les revêtements, matériaux et mobiliers utilisés permettront de garantir la continuité des aménagements de la Tégéval : béton sablé « artificio stabilisé », enrobé grenailé, candélabres, potelets et barrières, etc.

L'étude des aménagements est en cours et l'ensemble des travaux seront décrits et chiffrés dans le cadre d'un avenant à la présente convention qui permettra alors de fixer le coût définitif prévisionnel des aménagements.

Les travaux sont programmés à partir de janvier 2021 jusqu'à l'été 2021.

Le Département assure en interne la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de mise en concurrence applicables en vertu du Code de la commande publique (CCP) modifié par le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019.

Le Smer sera associé au suivi du chantier et, en particulier, à tous les choix de conception. Il désignera un représentant qui sera l'interlocuteur du Département.

La participation financière du Smer correspond au coût réel des travaux.

Le coût total des travaux est estimé à 1 million d'euros HT au stade de l'étude de programmation.

Aucune rémunération ne sera demandée au Smer pour l'accomplissement des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre liées à cette opération.

Le versement de la participation financière du Smer se fera en deux fois sur la base suivante :

- 50 % du montant définitif prévisionnel TTC (arrêté par avenant à la présente convention) sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 50 % du solde définitif réel TTC sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, qui pourra être émis avec réserves.

Le Département procédera à des appels de fonds auprès du Smer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 2020-12-09/05 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE A L'APPROBATION ET L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT DEFINITION DE REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE DE MANDRES (RD 252)

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage public (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Smer,
- VU** les statuts du Syndicats mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, Président du Smer la Tégéval,

Considérant les intérêts économique et technique de réaliser une co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route Départementale de Mandres (RD252)

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve la convention portant définition de la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la route départementale de Mandres (RD252), ci-annexée.
- Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer la convention portant définition de la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la route départementale de Mandres, ci-annexée.
- Article 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année 2021 et suivants aux articles et fonctions nécessaires,
- Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de Paris, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean Gravelle



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-200017010-20201215-2020120901-DE

**VI. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER
LA CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE
TERRAINS REGIONAUX EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DANS
LE CADRE DE LA COULEE VERTE LA TEGEVAL**



VI. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS REGIONAUX EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA COULEE VERTE LA TEGEVAL

Le SMER est compétent pour mener les études et conduire les travaux d'aménagement du projet de la coulée verte la Tégéval.

Les opérations programmées concernent notamment du foncier régional.

En vue de la réalisation de ces opérations, le SMER sollicite ainsi régulièrement la mise à disposition des propriétés régionales concernées pour partie ou en totalité selon le périmètre de la déclaration d'utilité publique arrêté le 9 avril 2013 et prorogée le 7 février 2018.

Aussi il est aujourd'hui proposé de conclure une convention-cadre de mise à disposition temporaire gratuite afin de faciliter la mise à disposition et définir les modalités de réalisation des travaux.

Suite à la signature de cette convention cadre, la mise à disposition de propriétés régionales sera formalisée par un échange de courrier ou de mail entre la direction du Smer et la direction de l'aménagement et de la gestion (mission gestion du patrimoine) de l'AEV sur la base de la fiche « demande de mise à disposition temporaire de terrains régionaux » annexée à la convention-cadre.

Cette fiche comportera un descriptif des travaux envisagés, la durée d'occupation temporaire et la liste des parcelles concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 2020-12-09/06 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS REGIONAUX EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA COULEE VERTE LA TEGEVAL

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L 5722-9,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte,
- VU** la délibération n°CR133-09 du 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la coulée verte,
- VU** la délibération 10-125 de l'Agence des espaces verts du 7 décembre 2010 approuvant le plan pluriannuel d'investissement,
- VU** la délibération N°20-089 du Bureau délibérant de l'Agence des espaces verts du 10 septembre 2020, approuvant la convention-cadre de mise à disposition temporaire de terrains régionaux
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

DELIBERE

Article 1 : Approuve et autorise le Président à signer la convention-cadre de mise à disposition temporaire de terrains régionaux, ci-jointe, fixant les modalités de mises à disposition

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean GRAVELLE



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-200017010-20201215-2020120901-DE

**VII. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER
LA CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE
TERRAINS DEPARTEMENTAUX EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX
DANS LE CADRE DE LA COULEE VERTE LA TEGEVAL**



VII. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA COULEE VERTE LA TEGEVAL

Le SMER est compétent pour mener les études et conduire les travaux d'aménagement du projet de la coulée verte la Tégéval.

Les opérations programmées concernent notamment du foncier départemental.

En vue de la réalisation de ces opérations, le SMER sollicite ainsi régulièrement la mise à disposition des propriétés départementales concernées pour partie ou en totalité selon le périmètre de la déclaration d'utilité publique arrêté le 9 avril 2013 et prorogée le 7 février 2018.

Aussi il est aujourd'hui proposé de conclure une convention-cadre de mise à disposition temporaire gratuite afin de faciliter la mise à disposition et définir les modalités de réalisation des travaux.

Suite à la signature de cette convention cadre, la mise à disposition de propriétés départementales sera formalisée par un échange de courrier ou de mail entre la direction du Smer et le service du patrimoine du Département sur la base de la fiche « demande de mise à disposition temporaire de terrains régionaux » annexée à la convention-cadre.

Cette fiche comportera un descriptif des travaux envisagés, la durée d'occupation temporaire et la liste des parcelles concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 2020-12-09/07 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA COULEE VERTE LA TEGEVAL

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L 5722-9,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte,
- VU** la délibération n°2009-11-5-2-8 du 14 décembre 2009 du Conseil départemental du Val-de-Marne approuvant l'étude de programmation de la coulée verte,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

DELIBERE

Article 1 : Approuve et autorise le Président à signer cette convention-cadre de mise à disposition temporaire de terrains départementaux, ci-jointe, fixant les modalités de mises à disposition

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean GRAVELLE



**VIII. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER
L'AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
AMENAGEMENTS DU SMER LA TEGEVAL PAR LES ACTEURS LOCAUX
FRANCILIENS DANS LE CADRE DU 2EME L'APPEL À PROJETS « ANIMONS
LA TEGEVAL »**



VIII. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AMENAGEMENTS DU SMER LA TEGEVAL PAR LES ACTEURS LOCAUX FRANCILIENS DANS LE CADRE DU 2EME APPEL À PROJETS « ANIMONS LA TEGEVAL »

La délibération N°2019-05-21/04 du 21 mai 2019 a permis de désigner les lauréats du deuxième Appel à Projets « Animons La Tégéval ».

54 animations et 2 chantiers participatifs devaient ainsi être menés entre septembre 2019 et août 2020 par les 20 associations lauréates pour un budget de 50 107,82 €.

La situation sanitaire due à la crise du « Covid19 » a contraint à stopper les animations à la mi-mars.

13 animations ont ainsi finalement pu être menées entre septembre 2019 et mars 2020, représentant 19 985 € de prestations ou d'acomptes versés. 41 animations n'ont pas pu avoir lieu entre mars et septembre 2020.

De plus, suite à l'indisponibilité de 2 associations, 1 animation et 1 chantier participatif sont annulés définitivement.

Après le premier déconfinement, 11 animations ont été reprogrammées entre septembre et octobre 2020, représentant 6 404, 27 €. 29 animations restent ainsi à reprogrammer entre janvier et août 2021, représentant un solde de 17 718, 55 €.

Aussi, il est nécessaire de proroger le contrat des associations partenaires pour prolonger leur période d'intervention jusqu'à fin août 2021 et ainsi permettre le report des animations qui n'ont pas pu être organisées.

Un nouveau bilan sera alors réalisé pour proposer le cas échéant le renouvellement des conventions pour la période septembre 2021 à août 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 2020-12-09/08 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AMENAGEMENTS DU SMER LA TEGEVAL PAR LES ACTEURS LOCAUX FRANCILIENS – 2EME APPEL À PROJETS « ANIMONS LA TEGEVAL »

LE COMITE SYNDICAL

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 21 et 26,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** La délibération N°2019-05-21/04 du 21 mai 2019 du SMER la Tégéval désignant les lauréats du 2^{ème} appel à projets Animons la Tégéval et approuvant le contrat de partenariat,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation (SMER) la Tégéval.

DELIBERE

- Article 1 :** Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°1, ci-joint, prorogeant le contrat des associations partenaires jusqu'à fin août 2021 dans le cadre du 2^{ème} Appel à Projets « Animons la Tégéval »
- Article 2 :** Autorise Monsieur Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- Article 3 :** La dépense est inscrite au budget de l'année 2020 et suivants, aux articles et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean GRAVELLE

